



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

**Règlement de sinistre – Acceptation
(Remboursement du rétroviseur cassé)**

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et obligations des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération en date du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à accepter les règlements des indemnités de sinistre au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le sinistre survenu le 15 mai 2024 du fait du rétroviseur d'un véhicule communal cassé, nécessitant ainsi son remplacement,

CONSIDERANT la proposition d'indemnisation des Assurances Mutuelles de Picardie d'un montant de 148,30 euros.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Le règlement du sinistre d'un montant de 148,30 € pour le sinistre survenu présenté par les Assurances Mutuelles de Picardie, est accepté.

ARTICLE 2 La recette sera portée à l'article 7588 du Budget Général.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à CAMON, le 3 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2024.09.001

